



**Comité économique et social européen**  
**Le Président**

Bruxelles, 06.12.16 000912  
PRES/2016/D/4736

V.ref.: Plaintes 500/2015/PL, 561/2015/PL, 570/2015/PL, 577/2015/PL, 619/2015/PL, 635/2015/PL, 650/2015/PL

Madame la Médiatrice,

Je me réfère à votre recommandation datée du 19/09/2016, concernant les plaintes susmentionnées, dans laquelle vous avez invité le CESE à présenter une réponse avant le 16 décembre 2016.

Le CESE accepte votre recommandation. Comme vous le savez, les membres du CESE sont individuellement responsables de leurs déclarations d'intérêts, qui doivent être actualisées régulièrement. L'obligation de déclaration des intérêts financiers des membres est entrée en vigueur au cours de l'année 2011, date à laquelle le statut des membres fut modifié.

A la lumière de votre recommandation, le Comité adoptera les mesures nécessaires pour que les membres soient conscients de ces obligations. Il leur rappellera leurs obligations annuellement et chaque fois qu'il y aura des éléments nouveaux susceptibles d'entraîner des modifications.

En ce qui concerne votre suggestion d'amélioration, la question du temps raisonnable pour consultation de documents par les membres à l'occasion d'une séance plénière figurera à l'ordre du jour d'une future révision du règlement intérieur du Comité. Entre-temps, le Bureau fera de son mieux pour laisser le plus de temps possible à la discussion des contre-avis, y compris, dans la mesure où les délais institutionnels le permettent, son report à une session suivante ou le renvoi de l'avis avec le contre-avis à la section spécialisée pour réexamen.

Je vous prie d'agréer, Madame la Médiatrice, l'expression de ma considération distinguée.

Georges Dassis

Mme Emily O'REILLY  
Médiatrice européenne  
1, Avenue du Président Robert Schuman  
CS 30403  
67001 Strasbourg Cedex  
FRANCE